

Inscription à l'examen professionnel fédéral 2012 pour les spécialistes de l'expédition

Association suisse des transitaires et des entreprises de logistique
Elisabethenstrasse 44, 4002 Basel
Téléphone 061 205 98 05
Téléfax 061 205 98 01
sibyll.holinger@spedlogswiss.com

Me référant au règlement du 4 octobre 2005 sur l'exécution de l'examen professionnel
pour les spécialistes de l'expédition avec certificat fédéral, je m'inscris pour l'examen 2012:

Candidat/e à l'examen

Intitulé	Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/>	No de candidat SPE	(ne pas remplir)
Nom		Prénom	
Date de naissance		Lieu d'origine	
Canton d'origine	(seul. CH)	Nationalité	

Adresse privée

Rue	
NPA/lieu	
Téléphone P	
Mobile	
Courriel P	

Adresse professionnelle

Entreprise	
Rue	
NPA/lieu	
Téléphone E	
Téléfax E	
Courriel E	

Indications relatives à l'examen

Langue d'examen allemand français italien

Je dois répéter un examen antérieur

1er examen en

2e examen en

Prière d'annexer la feuille de notes de l'examen antérieur

J'ai pris connaissance des dispositions de la notice pour les examens

Lieu et date

Signature

Justificatifs exigés

- Récapitulation de la formation professionnelle acquise et de la pratique ((curriculum vitae)
- Copies des papiers et certificats de travail requis pour l'admission
- Attestation de l'activité actuelle par l'entreprise
- Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo

Sera rempli par la
commission d'examen

- admis/e à l'examen
 - pas admis/e à l'examen
(justification sur feuille séparée)
- La commission d'examen

Délai d'inscription: le mardi 10 janvier 2012

(Date du timbre postal)

Notice pour les candidat/es à l'examen professionnel pour les spécialistes de l'expédition avec brevet fédéral

Dates d'examen 2012

Examen écrit: mardi 22 mai 2012 Branches d'examen 1 + 2
mercredi 23 mai 2012 Branches d'examen 3 + 4

Les examens ont lieu au

Centre de formation Coop, Seminarstrasse 12-22, 4132 Muttenz.

Examen oral: samedi 23 juin 2012

Les examens ont lieu au

Centre Patronaux, 1094 Paudex

Inscription

Le formulaire d'inscription doit être rempli lisiblement. L'inscription à l'examen accompagnée de tous les justificatifs nécessaires doit être expédié sous pli recommandé (Lettre signature) à l'adresse ci-après:

SPEDLOGSWISS

Sibyll Holinger

Elisabethenstrasse 44

4002 Basel

Le délai d'inscription est le mardi 10 janvier 2012

C'est la date du timbre postal qui fait foi.

Annexes à l'inscription à l'examen

En vertu des articles 3.2 et 3.3 du nouveau règlement sur les examens du 4 octobre 2005, les justificatifs exigés doivent être annexés à l'inscription.

- a) Récapitulation de la formation professionnelle acquise et de la pratique (curriculum vitae)
- b) Copies des documents et certificats de travail requis (selon art. 3.2)
 - certificat de capacité (formation de base) (selon art. 3.3)
 - certificats d'écoles de commerce, de maturité (etc.) (selon art. 3.3)
 - certificats de travail de votre activité pratique complète, y. c attestation de travail de l'employeur du moment (selon art. 3.3)
 - copies d'autres cours de perfectionnement accomplis et réussis
- c) Indication de la langue d'examen (figure dans le formulaire d'inscription) (selon art. 3.2)
- d) Copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo (selon art. 3.2)

Candidat/es répétant l'examen

Les candidat/es répétant l'examen ne joignent à leur inscription que la feuille de notes de/s examen/s antérieur/s. La présentation de certificats, etc. n'est pas nécessaire.

Taxe d'examen (art. 3.4)

La facturation de la taxe d'examen a lieu après la séance d'admission de la commission d'examen.

La taxe d'examen de 1800.- fr. est à verser à SPEDLOGSWISS dès réception de la facture.

Les frais pour l'inscription du diplôme au registre tenu par l'OFFT sont facturés en supplément. Le montant est actuellement de 100.- fr. (sous réserve de modifications).

En cas d'échec à l'examen, ce dernier montant est remboursé.

Dispositions concernant le retrait (art. 3.4)

Le/la candidat/e peut retirer son inscription jusqu'à quatre semaines avant le début de l'examen.

Un retrait ultérieur n'est possible que pour un motif valable. Le retrait doit être communiqué par écrit, sans délai, à la commission d'examen et justifié (certificat médical, attestation de

SPEDLOGSWISS

(Extrait du règlement d'examen)

INSCRIPTION, ADMISSION, FRAIS D'EXAMEN

Inscription (art. 3.2)

L'inscription à l'examen doit comporter:

- a. un résumé de la formation et des activités professionnelles du candidat;
- b. copies des titres et certificats de travail requis pour l'admission
- c. mention de la langue d'examen
- d. la copie d'une pièce d'identité officielle munie d'une photo.

Admission (art. 3.3)

3.31 Sont admis à l'examen les candidats qui disposent

- a. d'une formation de base achevée de trois ans en tant qu'employé/e de commerce en logistique d'expédition internationale du profil B/E/M, et deux années de pratique professionnelle.

ou qui remplissent une des conditions ci-après::

- b. 1. Une autre formation de base de trois ans reconnue par l'OFFT
2. Une formation des base de trois ans différente reconnue par l'OFFT
3. Une maturité
4. Un diplôme d'une école supérieure
5. Une formation achevée d'une haute école spécialisées ou d'une haute école
6. Est titulaire d'un autre certificat professionnel dans un domaine d'une branche apparentée.

Lors d'une admission selon les chiffres b) 1 à 6 ci-devant, il est exigé en complément une pratique professionnelle d'au moins trois ans avec un accent sur les transports internationaux dans des entreprises d'expédition et de logistique ou dans le commerce international.

- c. Ne possède pas de certificat de capacité (formation terminée), mais dispose de plus de 5 ans de pratique avec accent sur les transports internationaux dans des entreprises d'expédition et de logistique ou dans le commerce international.

Les candidats sont admis sous réserve du paiement de la taxe selon art.3.41.

Frais d'examen (art.3.4)

- 3.41 Après avoir reçu confirmation de son admission, le candidat s'acquitte de la taxe d'examen. Le cas échéant, une contribution pour frais de matériel sera perçue séparément.
- 3.42 Le candidat qui se retire dans le délai autorisé, conformément à l'art. 4.2, ou qui se retire pour des raisons valables, a droit au remboursement du montant payé, déduction faite des frais occasionnés.
- 3.43 L'échec à l'examen ne donne droit à aucun remboursement.
- 3.44 Pour le candidat qui répète l'examen, la taxe d'examen est fixée dans chaque cas par la commission d'examen, compte tenu du nombre d'épreuves répétées.
- 3.45 Des taxes sont perçues pour l'établissement du brevet et pour l'inscription de son titulaire dans le registre officiel des titulaires de brevet. (Celles-ci sont à la charge du candidat)
- 3.46 Les frais de déplacement, de logement, de subsistance et d'assurance pendant la durée de l'examen sont à la charge du candidat.